

ARRÊTÉ

PROX 2026-014

(annule et remplace)

**COMMUNE VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
pour l'association APEL ST JOSEPH

La Maire déléguée de la Commune déléguée de Villedieu-la-Blouère,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par M. BEURIER Alan, en date du 05/10/2025 ;

Considérant que les associations organisant des événements peuvent prétendre à 5 autorisations de débits de boissons temporaires par an et que l'association APEL ST JOSEPH bénéficie de sa 1^{ère} autorisation pour l'année 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : M. BEURIER Alan, membre de l'association APEL ST JOSEPH, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire :

**le samedi 20 juin 2026 de 11h00 au dimanche 21 juin 2026 à 01h00
à l'occasion de la KERMESSE
qui aura lieu à L'Ecole Saint Joseph, 36 rue St Joseph à Villedieu-la-Blouère**

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Madame la Maire déléguée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux agents de Police Municipale et à la Gendarmerie de BEAUPRÉAU.

Fait à Villedieu-la-Blouère, le 18/06/2026
Bernadette MARY,
Maire déléguée

